

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015
DELIBERATION N°2015-78

OBJET : Budget 2016.

LE CONSEIL,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L712-3,

Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008,

Vu les statuts de l'Université, et notamment son article 16,

DECIDE

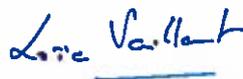
La majorité de ses membres étant physiquement présente en séance,

D'APPROUVER par 20 voix pour et 1 contre :

- le plafond d'emplois pour 2016 ;
- les autorisations budgétaires ;
- le compte de résultat prévisionnel 2016 de l'Université ;
- la situation patrimoniale ;
- les opérations pluriannuelles.

Fait à Tours, le 15 décembre 2015

Le Président,



Loïc VAILLANT